

Restauration collective

Profils	Tarif horaire (à partir de)
Cuisiniers, grilladins	→ 18,52 €
Commis de cuisine, étagères	→ 18,52 €
Plongeurs vaisselle / batterie	→ 18,52 €
Serveurs	→ 18,52 €
Agents d'entretien	→ 18,52 €
Manutentionnaires	→ 18,52 €
...	

Pourquoi faire appel à Emploi Développement ?

Nos plus commerciaux

- Tarifs compétitifs
- Interventions très rapides, même pour de courtes missions
- Bonne connaissance des salariés détachés (suivi individuel)
- Visites sur site pour une adaptation permanente à vos besoins
- Prise en charge de l'ensemble des formalités administratives

Nos plus citoyens

- Lutte contre l'exclusion / Participation à l'économie solidaire
- Inscription du salarié dans un véritable parcours d'insertion socioprofessionnelle

Nos coordonnées

Emploi Développement

70 rue du Moulin Vert 75014 PARIS
Tél. : 01-56-56-10-56 Fax : 01-56-56-10-71
l.kokla@emploideveloppement.org

L'association est ouverte du lundi au jeudi de 8h à 19h, le vendredi de 8h à 18h.

www.emploideveloppement.org

Questions – Réponses

QUESTIONS	REPNSES
<i>Quel est le statut juridique d'Emploi Développement? Est-elle assujettie à la TVA ?</i>	Emploi Développement est une association intermédiaire, à but non lucratif, déclarée loi 1901. Elle est conventionnée et contrôlée par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE), la DDASS et la Préfecture de Paris. Elle n'est pas assujettie à la TVA ; cette taxe n'est donc pas facturée au client.
<i>Quel est le rôle d'une association intermédiaire ?</i>	Une association intermédiaire a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi, l'insertion professionnelle, et la stabilisation dans l'emploi. Une association intermédiaire a également un rôle de conseil auprès des clients et d'information sur les contrats aidés. Les associations intermédiaires se situent dans le champ de l'économie sociale solidaire.
<i>A quand remonte la création des associations intermédiaires ?</i>	Les associations intermédiaires sont officiellement reconnues par la loi du 27 janvier 1987, n° 87-39. La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions donne au secteur de l'insertion par l'activité économique toute sa dimension au sein des dispositifs d'aide à l'insertion des personnes en difficulté.
<i>Quels publics employez-vous ?</i>	L'association embauche des chercheurs d'emploi motivés pour travailler, afin de les placer ponctuellement en mission chez des clients. Quatre coordinatrices, un chargé de mission insertion, une conseillère en insertion professionnelle, et des formateurs assurent le suivi, l'orientation, l'évaluation et la formation des publics accueillis. Chaque salarié est suivi et encadré par une coordinatrice, et positionné en fonction de ses aptitudes et de ses compétences.
<i>Quelle est la procédure de souscription ?</i>	L'association établit pour chaque mission un contrat de travail (il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'usage) et une fiche horaire. En fin de mois, le client reçoit une facture pour la prestation fournie, et le salarié sa fiche de paie. Aucun versement ne doit être effectué sur le lieu de la mission.
<i>Quelle est la durée minimale d'une mission ?</i>	Une heure de facturation au minimum. Au-delà de la première heure, l'association facture en centième la durée effective réalisée. A titre d'exemple, une mission de 3 heures 15 minutes sera facturée au client 3,25 h.
<i>Quels sont les délais requis pour une mission ?</i>	L'association gère très rapidement les demandes de mise à disposition. Le personnel dont elle dispose lui permet d'être réactive dans des délais très courts.
<i>Les salariés peuvent-ils intervenir le week-end ?</i>	Les salariés mis à disposition peuvent intervenir tous les jours du lundi au dimanche en fonction de la demande du client.
<i>Que comprennent les prix ?</i>	Les prix comprennent le salaire de la personne, ses congés payés, l'assurance responsabilité civile, les charges sociales. Il convient d'y ajouter les frais de transport calculés au prorata des heures effectuées et selon les dispositions législatives en vigueur.
<i>L'association assure-t-elle des formations pour ses salariés ?</i>	Les salariés demandeurs d'emploi sont placés en fonction de leurs aptitudes et de leurs compétences. Emploi Développement peut faire appel à des pôles formation afin de les professionnaliser soit par des actions de formation collective, soit par des actions de formation individuelle.